



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-EP-62-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale suivante :
Augmentation du volume de l'activité élevage de volailles existant de 30 000 emplacements
à 76 000 emplacements sur l'exploitation située à Lieu-dit : « Constantine » à PROSNES (51400)
avec épandage sur les communes suivantes :
Prosnès, Baconnes, Aubérive et Sept-Saulx

présentée par l'EARL DE LA GREVELETTE
dont le siège social est situé
3, rue du Nouveau Quartier 51400 PROSNES

Le préfet de la Marne

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU la demande présentée par l'EARL DE LA GREVELETTE dont le siège social est situé 3, rue du Nouveau Quartier à PROSNES (51400), en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter le volume de son activité existante d'élevage de volailles de 30 000 emplacements à 76 000 emplacements sur l'exploitation d'élevage de volailles situé au lieu-dit « Constantine » à Prosnès, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 3660-a, 2111-1, 4718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 1^{er} février 2019 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 27 mars 2019 ;
- VU la décision n° E19000047 / 51 du 24 avril 2019 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre DESPLANQUES comme commissaire-enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2019-010 en date du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur les territoires des communes de PROSNES (siège de l'enquête), BACONNES et SEPT-SAULX, à une enquête publique sur le projet susvisé d'augmenter le volume de l'activité existante d'élevage de volailles de 30 000 emplacements à 76 000 emplacements, présenté par la société EARL DE LA GREVELETTE dont le siège social est, 3, rue du Nouveau Quartier à PROSNES (51400), référencée sous le n° SIRET 328 046 602 00020.

ARTICLE 2 : À cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de PROSNES (siège de l'enquête), BACONNES et SEPT-SAULX, où chacun pourra en prendre connaissance du **mercredi 5 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, jusqu'à 17 h 00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de PROSNES sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies de PROSNES (siège de l'enquête), BACONNES et SEPT-SAULX, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de PROSNES, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 5 juillet 2019 jusqu'à 17 h 00**.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre DESPLANQUES, technicien géomètre en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **mercredi 5 juin 2019** à la mairie de PROSNES de 16 h 30 à 18 h 30
- **jeudi 13 juin 2019** à la mairie de SEPT-SAULX de 9 h 00 à 11 h 00
- **mardi 25 juin 2019** à la mairie de PROSNES de 9 h 30 à 11 h 30
- **samedi 29 juin 2019** à la mairie de BACONNES de 9 h 00 à 11 h 00
- **vendredi 5 juillet 2019** à la mairie de PROSNES de 15 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de **PROSNES, BACONNES, AUBERIVE, VAUDESINCOURT et VAL-DE-VESLE** par les soins de chaque maire.

Dans le cadre du plan d'épandage prévu au projet, l'enquête publique devra également être annoncée dans les communes suivantes : **PROSNES, BACONNES, AUBERIVE et SEPT-SAULX**

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 20 mai 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux d'annonces légales, La Marne Agricole et Les Petites Affiches Matot Braine, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés des documents annexés, déposés en mairie de **PROSNES, BACONNES et SEPT-SAULX** seront clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la direction départementale des territoires – Service Environnement Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Laurent KESENNE, gérant de l'EARL DE LA GREVELETTE par voie postale à EARL de la Grevette, 3, rue du nouveau quartier 51400 PROSNES, ou à la direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de **PROSNES, BACONNES, AUBERIVE, VAUDESINCOURT, VAL-DE-VESLE et SEPT-SAULX** et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de **PROSNES, BACONNES, AUBERIVE, VAUDESINCOURT, VAL-DE-VESLE et SEPT-SAULX** sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le **21 juillet 2019**.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de **PROSNES, BACONNES, AUBERIVE, VAUDESINCOURT, VAL-DE-VESLE et SEPT-SAULX** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DDCSPP de la Marne, et à Monsieur Jean-Pierre DESPLANQUES, commissaire enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le - **3 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

